

des Princes &c. Decemb. 1739. 403

Ceux qui auront remporté des Prix, seront obligés s'ils sont à Toulouse, de venir les recevoir eux-mêmes, l'après midi du troisième jour du mois de Mai, à l'Assemblée publique de la distribution des Prix, qui se fait dans le grand Consistoire de l'Hôtel de Ville. S'ils sont hors de portée de venir les recevoir eux-mêmes, ils doivent envoyer une Procuration en bonne forme à une Personne domiciliée à Toulouse, pour les recevoir de Mr. le Secrétaire, en lui remettant la Procuration des Auteurs, & les Récépissés des Ouvrages.

On ne peut remporter que trois fois chacun des Prix que l'Académie distribue. Les Auteurs qu'on reconnoitra en avoir obtenu un plus grand nombre en seront exclus, de même que ceux qu'on découvrira en avoir remporté sous des noms supposés.

Après que les Auteurs se seront fait connoître, on leur donnera des Attestations, portant qu'un tel, une telle année, pour tel Ouvrage par lui composé, a remporté un tel Prix, & l'Ouvrage en original sera attaché à cette Attestation, sous le contre-scel des Jeux.

Ceux qui auront remporté trois Prix, l'un desquels sera l'Amarante, qui est le Prix destiné à l'Ode, pourront obtenir des Lettres de Maîtres des Jeux Floraux, & seront du Corps des Jeux, avec droit d'assister & d'opiner, comme Juges, aux Assemblées particulières & publiques qui se font pour le Jugement des Ouvrages & pour la Distribution des Prix.

Ouvrages qui ont remporté les Prix au Jugement de l'Académie, la présente année 1739.

L'Ode qui a pour Titre, **LES EGAREMENS DE LA RAISON SANS LA FOI**, & pour Dé-
vite,